

initiative du gouvernement répondait d'ailleurs à plusieurs besoins. Par le truchement de leurs organisations agricoles, les producteurs se plaignaient d'éprouver des difficultés d'approvisionnement pour obtenir tous les grains dont ils avaient besoin pour nourrir leurs animaux et leurs volailles. On nous assurait à l'époque que souvent les reports de stocks de grains à Fort-William/Port Arthur (aujourd'hui Thunder Bay) étaient insuffisants pour répondre aux besoins d'hiver par la Voie Maritime avant la fermeture de la navigation.

Les expéditeurs de grains tentaient avant la fermeture de la navigation d'expédier tous les grains nécessaires pour les mois d'hiver. Or des stocks insuffisants obligeaient les marchands de l'Est du Canada de faire venir des quantités assez importantes de grains par voie ferroviaire et ce à un taux majoré de \$13.20 la tonne anglaise. Il s'ensuivait que les prix étaient majorés outre mesure. Il arrivait souvent que l'on éprouvait des difficultés pour entreposer suffisamment de grains dans le port de Montréal avant la fermeture de la navigation à cause de la concurrence pour l'espace entre les grains à l'exportation et ceux destinés au marché intérieur.

Pour toutes ces raisons, la Fédération canadienne de l'Agriculture a recommandé au gouvernement d'établir un Office. Cet Office a sensiblement aujourd'hui les pouvoirs recommandés à l'époque par la Fédération canadienne de l'agriculture, et aussi par le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation de la Chambre des communes étudiant les questions relatives aux prix des grains de provende, et ce depuis le 22 mars 1965. Donc, il y avait à l'époque deux grands problèmes: un problème d'approvisionnement et un problème de prix. Nous ne pouvons pas dire que tous ces problèmes sont solutionnés, mais au moins il y a en place un organisme qui peut répondre en cas d'urgence, apporter des solutions, et aider les éleveurs d'animaux de ferme.

J'ai parlé tout à l'heure du territoire couvert par l'Office depuis le sanctionnement de la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, soit depuis le 16 novembre 1966. Je tiens à faire remarquer qu'il s'agit en l'occurrence des provinces déficitaires dans la production des céréales fourragères ou de grains de provende. L'Ontario, bien qu'ayant eu un très fort accroissement en céréales fourragères, demeure néanmoins en partie déficitaire. Il faut s'entendre, naturellement, sur les utilisations des grains puisqu'une partie de la production ontarienne est destinée à l'industrie de l'alimentation humaine et à celle de la boisson. Les objectifs de la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme sont très clairs. L'Office, en effet, monsieur le président, a pour objectifs d'assurer, premièrement, la disponibilité des provendes pour satisfaire aux besoins des éleveurs d'animaux de ferme. Deuxièmement, la disponibilité en vue de l'emmagasinage des provendes dans l'Est du Canada d'un espace suffisant pour répondre aux besoins des éleveurs d'animaux de ferme. Troisièmement, une stabilité raisonnable du prix des provendes dans l'Est du Canada, en Colombie-Britannique, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Et finalement, une péréquation équitable des prix des provendes dans l'Est du Canada, en Colombie-Britannique, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. De tels objets ont une importance primordiale pour l'Est du Canada et la Colombie-Britannique et par ricochet, pour tout le pays.

Le Canada est un pays immense et la population est fortement concentrée dans le sud. En plus, nous devons faire face

Subsides

aux difficultés d'un climat extrêmement rigoureux durant les mois d'hiver et la route la plus économique, soit celle de la voie navigable du Saint-Laurent, est paralysée quatre mois de l'année, ce qui complique la distribution des grains. En outre, le Canada possède l'une des diètes alimentaires les plus sophistiquées au monde, basée en grande partie sur des produits protéinés. Une telle diète nécessite et entraîne l'obligation de produire en quantités considérables les produits requis par les consommateurs, et comme on le sait, les grains pour nombre de productions animales représentent plus de 60 p. 100 du coût de la production. Si on regarde de plus près les objets de la Loi sur l'alimentation des animaux de ferme, on se rendra compte que le gouvernement a agi promptement dans les cas d'interruption à l'écoulement normal dans le système de transport et de manutention des grains.

J'ai en mémoire tout particulièrement les difficultés énormes que les agriculteurs ont éprouvées au cours du printemps de 1975. Les possibilités d'interruption demeurent toujours présentes à cause de l'étendue du pays et de la complexité de l'industrie, et de nombreux intervenants dans cette industrie. La loi confère à l'Office la possibilité d'exercer des pouvoirs qui sont bien définis. Ainsi, l'Office peut faire des paiements relatifs aux frais d'emmagasinage des provendes dans l'Est du Canada et des paiements relatifs aux frais de transport des provendes aux éleveurs d'animaux de ferme ou à leur profit, conformément aux règlements.

● (2250)

L'Office peut encore négocier avec les personnes qui s'occupent d'entreposer des provendes dans le but de réduire et de stabiliser les frais d'emmagasinage et de manutention et d'obtenir suffisamment d'espace pour l'emmagasinage des provendes dans l'Est du Canada. L'Office peut aussi répartir l'espace d'emmagasinage affecté à son usage entre les personnes qui en ont besoin dans l'Est du Canada. Il peut diriger des négociations en vue d'obtenir des permis d'importation. Il peut encore acheter, vendre et entreposer des grains si le gouverneur en conseil le permet.

L'Office a aussi des devoirs bien précis, monsieur le président, soit ceux d'étudier de façon continue les besoins en provendes pour l'Est du Canada, la Colombie-Britannique ainsi que pour les Territoires du Nord-Ouest, la disponibilité des provendes et les besoins d'espace supplémentaire d'emmagasinage de ces provendes dans ces régions. Il doit aussi faire au ministre des recommandations au sujet des besoins d'espace supplémentaire d'emmagasinage des provendes dans l'Est du Canada. En général, aussi, il doit conseiller le gouvernement sur tout ce qui concerne la stabilisation et la péréquation équitable des prix des provendes pour les éleveurs d'animaux de ferme; et aussi, dans la plus grande mesure compatible avec ces objets, consulter tous les ministères, départements, directions ou autres organismes du gouvernement du Canada ou d'une province dont les attributions, les buts et les objets s'apparentent à ceux de l'Office, et collaborer avec eux.

Le gouverneur en conseil peut à l'occasion autoriser l'Office à faire des enquêtes et des recherches sur tout ce qui se rattache directement au transport, à l'emmagasinage et à la manutention des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique, aux approvisionnements et aux prix des provendes dans ces régions, aux versements relatifs aux frais d'emmagasinage et de transport des provendes en vertu de la